

CONFÉRENCE D'AUTOMNE DE L'ABC EN DROIT DE LA CONCURRENCE

SEPTEMBER 27-28, 2018 | OTTAWA (ONTARIO)

MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

12 h | 21 h TOURNOI DE GOLF ET DÎNER DE BIENFAISANCE DU BUREAU DE LA CONCURRENCE | Club de golf Rivermead

Cette activité, maintenant une tradition, aura lieu au prestigieux Club de golf Rivermead à Gatineau (tout près d'Ottawa). Le nombre de places est limité. Les participants auront droit à une partie de golf, à une voiturette motorisée à partager, à des balles pour s'exercer sur le terrain d'entraînement et au service de débarcadère. Le tout sera suivi d'une réception et d'un dîner. Le produit de la vente des billets ira à la Campagne de charité en milieu de travail du gouvernement du Canada.

JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

8 h 30 | 9 h INSCRIPTION ET PETIT-DÉJEUNER CHAUD | Salle : Foyer Confédération

Commandité par :  **Brattle**
THE POWER OF ECONOMICS

9 h | 9 h 5 MOT DE BIENVENUE ET INTRODUCTION | Salle : Confédération II-III

9 h 5 | 10 h 30 SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE : PLAIDER DES AFFAIRES D'ANTITRUST AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA | Salle : Confédération II-III (1,5 heure – droit substantiel)

Les affaires d'antitrust portées devant le Tribunal de la concurrence et les tribunaux américains sont généralement de complexes dossiers de grande envergure. Ils mettent en jeu des sommes considérables, attirent l'attention du public à l'échelle nationale et ont des répercussions sur le caractère concurrentiel des entreprises privées et du secteur qu'ils touchent. Cependant, les dossiers ne sont tranchés par le Tribunal de la concurrence qu'au terme de nombreuses années et l'on se demande s'il s'agit de la voie la plus efficace pour régler les questions connexes à l'antitrust. Un groupe d'éminents juristes, y compris la personne qui préside le Tribunal de la concurrence du Canada, discutera des récentes évolutions procédurales au Canada, notamment la médiation et un nouveau processus de traitement accéléré. Ils se pencheront en outre sur la question de savoir si une réforme législative s'impose, sur les meilleures pratiques pour obtenir un règlement efficace et efficient auprès du Tribunal de la concurrence et sur les enseignements tirés des pratiques américaines.

10 h 30 | 10 h 45 PAUSE-RAFRAÎCHISSEMENTS | Salle : Foyer Confédération

Commandité par :



10 h 45 | 12 h 15 SÉANCES SIMULTANÉES

Séance I : **PRIX À LA CONSOMMATION : COMPRENDRE LA *LOI SUR LA CONCURRENCE* - PIÈGES ET OPPORTUNITÉS | Salle : Governor General I**
(1,5 heure – droit substantiel)

La croissance du commerce électronique peut accroître la concurrence dans les marchés de la vente au détail, améliorer les choix proposés au consommateur et faciliter l'innovation. Il n'est donc pas surprenant que le Bureau de la concurrence continue à axer ses efforts d'application de la loi et de promotion sur la publicité en ligne et sur les appareils mobiles ainsi que sur les pratiques de détermination du prix dans l'économie numérique. Un groupe de juristes chevronnés se penchera sur les consultations, ainsi que sur les stratégies et politiques d'examen de la détermination du prix à la consommation dans l'économie numérique, notamment la façon de faire des allégations concernant le prix habituel, le choix judicieux entre la participation et l'absence de participation aux mesures d'imposition des prix, et les moyens d'éviter les pratiques de détermination des prix trompeuses ou erronées à l'ère du commerce numérique.

Séance II : **SUJETS BRÛLANTS DANS LE DOMAINE DES AVIS DE FUSION AU CANADA ET À L'ÉTRANGER |**
Salle : Governor General II *(1,5 heure – droit substantiel)*

Les nouvelles règles sur l'affiliation enchâssées dans la *Loi sur la concurrence* ont modifié l'analyse de l'avis de fusion. La Loi s'applique désormais à des opérations qui n'étaient pas assujetties à l'avis et elle en exempte d'autres qui, elles, l'étaient pour des raisons techniques. Joignez-vous à notre groupe d'experts alors qu'il compare la situation antérieure et la situation actuelle concernant l'analyse de l'avis de fusion en se fondant sur un ensemble de scénarios hypothétiques. Les experts aborderont en outre un riche éventail d'autres enjeux liés à l'avis de fusion qui intéressent les praticiens au Canada, y compris les pratiques exemplaires dans le domaine de la rédaction de formulaires, les connaissances incontournables quant aux évaluations du contrôle dans le contexte des fusions chevauchant divers ressorts, les obligations de dépôt prévues par la *Loi sur les transports au Canada*, le traitement des dividendes, la définition d'une « action avec droit de vote ».

Séance III : **ÉQUITÉ PROCÉDURALE ET ANTITRUST : UN POINT DE VUE MONDIAL? | Salle : Governor General III** *(1,5 heure – droit substantiel)*

Nombreuses et très diverses sont les normes concernant les procédures établies et l'équité procédurale de par le monde en matière d'enquête et d'application des lois sur la concurrence. En juin, le département de la Justice des États-Unis, en partenariat avec des organisations antitrust du monde entier, parmi lesquelles figure le Bureau de la concurrence, a inauguré le *Multilateral Framework on Procedures in Competition Law Investigation and Enforcement* demandant aux entités d'application de la loi sur la concurrence du monde entier de s'engager à respecter les importants principes de la procédure établie et les pratiques connexes à la non-discrimination, à la transparence, au règlement en temps opportun, à la confidentialité, aux préavis adéquats, à la possibilité de présenter une défense, à l'accès à une représentation juridique et au contrôle judiciaire. Les membres du groupe de discussion se pencheront sur la norme de référence en matière d'enquêtes et d'application liée au droit de la concurrence et discuteront de la question de savoir si le Bureau de la

concurrence, le Tribunal de la concurrence et les tribunaux canadiens satisfont à cette norme.

12 h 15 | 14 h DÉJEUNER | Salle : Confédération I

13 h – 13: h 10	Allocutions
13 h 10 – 13 h 20	Remise du certificat d’appréciation aux anciens lauréats du prix Bocking
13 h 20 – 14 h	Allocution principale : commissaire à la concurrence par intérim ou commissaire à la concurrence désormais en poste

Commandité par :  **ANALYSIS GROUP**
ECONOMIC, FINANCIAL and STRATEGY CONSULTANTS

14 h | 15 h 15 SÉANCE PLÉNIÈRE : TREB, AMEX ET L’AVENIR DE LA MONOPOLISATION SUR LES MARCHÉS DES PLATEFORMES SOUS-TENDUES PAR LES DONNÉES | Salle : Confédération II-III
(1,5 heure – droit substantiel)

La cour d’appel fédérale, dans un arrêt très attendu, a conclu que le *Toronto Real Estate Board* (TREB) a abusé de sa position dominante en restreignant l’accès aux données. Le Bureau de la concurrence estime que l’affaire TREB « souligne le lien crucial entre la concurrence et l’innovation, de même que le rôle joué par le Bureau pour les préserver ». Toutefois, cet arrêt était attendu depuis huit ans, et un certain nombre de questions demeurent sans réponse. Dans quelles circonstances la restriction de l’accès aux données constitue-t-elle un abus de position dominante? Quel effet, le cas échéant, la définition du marché a-t-elle sur cette conclusion s’agissant de marchés de plateformes? Le cas échéant, l’arrêt AMEX rendu aux États-Unis fait-il figure d’arrêt de principe au Canada? La Cour suprême du Canada acceptera-t-elle d’entendre le pourvoi de TREB et confirmera-t-elle la conclusion selon laquelle le commissaire à la concurrence ne peut se décharger du fardeau de la preuve qui lui incombe d’établir les effets anticoncurrentiels dans un dossier d’abus de position dominante qu’en produisant des preuves qualitatives? Les règles et processus du Tribunal de la concurrence doivent-ils être modifiés pour encourager un règlement plus efficient? Un groupe d’experts se penchera sur ces questions très opportunes.

15 h 15 | 15 h 30 PAUSE-RAFRAÎCHISSEMENTS | Salle : Foyer Confédération

Commandité par :  **Edgeworth Economics**

15 h 30 | 17 h SÉANCES SIMULTANÉES

Séance I : S’AGIT-IL D’UN COMLOT? | Salle : Governor General I
(1,5 heure – droit substantiel)

La lutte contre les cartels demeure une des principales priorités du Bureau de la concurrence qui s’est publiquement engagé à exercer des poursuites à l’encontre de toute personne participant aux activités d’un cartel. Au moyen de l’approche d’étude de cas, les membres du groupe de discussion étudieront la

norme de preuve et le fardeau de la preuve auxquels le Bureau de la concurrence doit satisfaire pour recommander qu'un dossier fasse l'objet de poursuites pénales et envisageront la question de savoir si les technologies numériques faciliteront ou rendront plus difficile la coordination, la surveillance et la détection des pratiques de fixation des prix et autres formes de complot. L'importance des programmes de conformité des entreprises, des programmes d'immunité et de clémence, des accords de poursuite différée et de la dénonciation pour la prévention, la détection et la poursuite de complots criminels figureront également parmi les sujets abordés.

Séance II : **ÉTUDES DE MARCHÉ – S'AGIT-IL D'UNE UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES DU BUREAU DE LA CONCURRENCE? | Salle : Governor General II**
(1,5 heure – droit substantiel)

L'ancien commissaire à la concurrence, John Pecman, figure parmi ceux qui soutiennent fortement que le Bureau de la concurrence requiert une compétence officielle pour effectuer des études de marché afin de pouvoir prôner la concurrence en toute efficacité. Cependant, d'autres sont d'avis que le Bureau n'a pas souligné la manière dont les nombreuses études de marché réalisées par le passé étaient insuffisantes ni le manque de pertinence des renseignements fournis volontairement par les participants aux études de marché pour justifier les coûts potentiellement considérables liés à des compétences officielles pour réaliser des études de marché et que ces dernières utilisent des ressources déjà rares qui seraient plus utilement employées pour l'application de la législation sur la concurrence. À la lumière des expériences passées, les membres du groupe de discussion appartenant aux deux « camps » discuteront les compétences dont dispose actuellement le commissaire à la concurrence ou qui devraient lui être accordées. Ils discuteront en outre des pratiques exemplaires pour la réalisation d'études de marché et des garde-fous procéduraux à la disposition des intervenants.

Séance III : **CONCURRENCE, COMMERCE ET SÉCURITÉ NATIONALE | Salle : Governor General III**
(1,5 heure – droit substantiel)

L'administration Trump, aux États-Unis, et d'autres gouvernements de par le monde adoptent une interprétation large de la notion de sécurité nationale et estompent la ligne de démarcation entre les intérêts économiques et ceux relevant de la sécurité nationale. Une telle approche devrait avoir des répercussions sur les investissements étrangers directs et sur le caractère concurrentiel des marchés à l'intérieur et à l'extérieur des frontières. Un groupe d'experts démystifiera l'approche du droit des investissements étrangers et de la sécurité nationale aux États-Unis, au Canada, en Europe et en Chine, et parlera de la façon dont les sociétés qui font des affaires à l'échelle internationale peuvent composer avec cette situation épineuse.

17 h | 18 h 30 COCKTAIL | Salle : Confédération I

Commandité par :  CRA Charles River Associates

18 h 30 | 22 h DÎNER | Salle O'borne au Centre national des Arts | 1, rue Elgin

20 h 15 *Second City* – Représentation d'improvisation théâtrale

Commandité par :  Deloitte.

VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018

8 h | 9 h PETIT-DÉJEUNER DE MENTORAT ACCÉLÉRÉ DES JEUNES JURISTES | Salle : Twenty Two (22^e étage)

Commandité par :



9 h | 10 h 15 SÉANCES SIMULTANÉES

Séance I : LE DROIT ET LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONCURRENCE DANS LES SECTEURS ÉMERGENTS | Salle : Governor General I (1,5 heure – droit substantiel)

Ce groupe de discussion débattera de la question de savoir si le droit et les politiques en matière de concurrence s'appliquent aux secteurs émergents tels que les chaînes de blocs, le cannabis et « l'économie des applis ». Ainsi, en avril 2018, le Comité de la concurrence de l'OCDE s'est demandé si l'essor de la technologie des chaînes de blocs a un rapport avec les travaux des instances qui réglementent la concurrence et, si c'est le cas, de quelle manière. La possibilité de pratiques de fixation des prix et de prédation dans « l'économie des applis » pourrait de plus en plus inquiéter les instances qui réglementent la concurrence. Le cannabis est à la base d'un nouveau secteur économique évalué à plusieurs milliards de dollars au Canada bien que toujours illicite en vertu des lois fédérales aux États-Unis. Le Bureau de la concurrence s'y intéresse-t-il déjà?

Séance II : ÉVALUATION DES EFFETS NON TARIFAIRES DANS LE CONTEXTE DES FUSIONS – ÉVOLUTIONS LES PLUS RÉCENTES | Salle : Governor General II (1,5 heure – droit substantiel)

Les instances qui réglementent la concurrence doivent de plus en plus fréquemment évaluer les effets non tarifaires lorsqu'elles examinent des fusions. L'innovation, la qualité ou même la protection des renseignements personnels dans certains marchés revêtent une importance considérable. Mépriser ses effets non tarifaires pourrait conduire à des conclusions erronées au sujet des répercussions d'une fusion sur le consommateur ou sur le bien-être en général. Ce groupe de discussion examinera les aspects de base de la concurrence non tarifaire qui ont été analysés dans le cadre d'affaires de fusion à ce jour et débattera de la preuve qui devrait être exigée pour pouvoir s'acquitter de l'obligation de prouver les effets anticoncurrentiels des fusions qui comportent des effets non tarifaires afin d'atténuer le risque que le processus d'examen des fusions devienne subjectif.

Séance III : LA CONCURRENCE DANS LE SECTEUR CANADIEN DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | Salle : Governor General III (1,5 heure – droit substantiel)

Le gouvernement fédéral cherche à concevoir un cadre de réglementation approprié pour promouvoir et protéger la concurrence dans le secteur des télécommunications au Canada. L'assujettissement à la réglementation est une préoccupation et il semble que certaines compétences se chevauchent et qu'il existe des dédoublements réglementaires. Ce groupe de discussion se penchera sur ce qu'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), le CRTC et le Bureau de la concurrence font pour créer un cadre de réglementation et d'application efficient et équitable qui permette l'existence

d'un secteur des télécommunications concurrentiel au Canada.

10 h 15 | 10 h 30 **PAUSE-RAFRAÎCHISSEMENTS | Salle : Foyer Confédération**

10 h 30 | 12 h **SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE : SI NOUS DEVIONS EXERCER LES FONCTIONS DE COMMISSAIRE..... | Salle : Confédération II-III (1,5 heure – droit substantiel)**

Nous entrons dans une nouvelle ère d'application des lois en matière de concurrence au Canada alors que la fonction de commissaire à la concurrence change de mains. Un groupe de discussion composé de juristes très chevronnés discutera de ce que devraient être les priorités du nouveau commissaire, de ce qui fonctionne bien et n'a pas besoin d'être changé, de la question de savoir s'il faudrait faire des changements législatifs ou organisationnels et les domaines dans lesquels les ressources du Bureau de la concurrence devraient être affectées.

12 h | 12 h 15 **DISCOURS DE CLÔTURE | Salle : Confédération II-III**

Remerciements à notre commanditaire pour le Wi-Fi :



12 h 15 | 14 h **DÉJEUNER DU FORUM « CANADIAN WOMEN IN COMPETITION LAW » (CWCL) | Salle : Saskatchewan (niveau 3)**

Commandité par :



Pour obtenir les renseignements concernant l'agrément pour l'intégralité de la conférence dans chacune des régions du Canada, veuillez consulter la [page Web de la conférence](#).